



Département du Haut-Rhin

Commune de Landser

7, place de la Paix - 68440 - LANDSER

Tél : 03.89.81.31.05 / Fax : 03.89.26.84.17

maire@ville-landser.fr / site internet : www.landser.fr

Conseil Municipal de LANDSER

Procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021

Ouverture de la séance à 19H10.

Présents : M. ADRIAN Daniel, Mmes CLAVIER Yvette, HANNAUER Barbara, MIHELIC Sandie, MISSUD Eléonore, PREAU Françoise, TURLAN Carine, WIRTH Isabelle, ZINGLE Mireille, MM. BEHRA Alain, CONRATH Roger, LETOUBLON Olivier, MERCIER David, PUGIN Eric, RESCH Julien, SUTTER Michel, WURTZEL André, ZAEPFFEL Claude.

Excusée représenté :

Mme MONPERT Laurène donne procuration à Mme ZINGLE Mireille.

A été nommé secrétaire : DEMARK Hervé, Directeur général

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Municipal sont valables.

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents. Il leur adresse ses meilleurs vœux pour la nouvelle année. Il estime que 2020 n'a pas été qu'une année négative et il souligne les élans de solidarité qui se sont multipliés durant cette période de pandémie. Il précise cependant qu'il va falloir encore être patient avant que nos vies ne reprennent un cours normal.

L'ordre du jour le suivant :

POINT 01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

POINT 02 – SAINT-LOUIS AGGLOMERATION - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION, LA MISE EN ŒUVRE ET LA MAINTENANCE D'UN GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANSISME (GNAU)

POINT 03 – CONSEIL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE REPARTITION DE CHARGES ET D'ENTRETIEN

POINT 04 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

POINT 05 – CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UN QUARTIER

POINT 06 – BUDGET 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

POINT 01 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020 est lu et adopté à l'unanimité.

POINT 02 : SAINT-LOUIS AGGLOMERATION - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION, LA MISE EN ŒUVRE ET LA MAINTENANCE D'UN GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANSISME (GNAU)

Saint-Louis Agglomération est dotée d'un service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) qui instruit les autorisations d'urbanisme de 38 de ses communes membres.

Les dispositions de l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration et de la loi Elan du 23 novembre 2018 prévoient pour les collectivités compétentes d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3500 habitants seront concernées par l'obligation de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, au 1er janvier 2022, les demandes d'autorisation d'urbanisme devront pouvoir être déposées dans toutes les communes, quelle que soit leur taille. Aussi, un dispositif de saisine par voie électronique devra être proposé par les communes de moins de 3500 habitants à minima.

Les textes prévoient que le téléservice peut être mutualisé au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. Saint-Louis Agglomération propose d'appliquer cette possibilité et de mettre en commun la solution permettant la création d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme dans la mesure où cela favoriserait la réalisation d'économie d'échelle, une harmonisation de l'outil et des pratiques pour assurer une meilleure lisibilité au profit des usagers du territoire. Cela permettrait également de faciliter la bonne gestion des demandes d'urbanisme à l'échelle du service autorisation droit des sols de Saint-Louis Agglomération en appréhendant de manière globale la dématérialisation de ces demandes.

Saint-Louis Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation du marché, de sa signature, et de son exécution, et ce conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Mme HANNAUER demande s'il sera nécessaire de se doter d'un logiciel spécifique. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative en lui indiquant que cela permettra la dématérialisation des démarches.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le principe de la mise en place d'un groupement de commandes entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres intéressées pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme ;

DESIGNE Saint-Louis Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et afférent au marché à lancer.

POINT 03 : CONSEIL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE REPARTITION DE CHARGES ET D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire rappelle que le Département a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales.

En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au Département est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

Aussi, afin de clarifier la sécurisation juridique, il convient de répartir conventionnellement les obligations de chacun.

Le Conseil Départemental a approuvé par délibération du 23 juin 2017, les termes d'une convention-type fixant la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération, entre le Département et les Communes.

Contrairement à ce qui est prévu à l'article 7 du projet de convention initial, le déneigement de la chaussée et de ses dépendances sera bien pris en compte par le Conseil Départemental (cf : lettre du 27 novembre 2017).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'approuver les termes de la convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document et acte y afférent.

POINT 04 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait part de la volonté d'un agent affecté à l'école maternelle de ne plus occuper ses fonctions d'encadrant cantine durant le temps de midi.
Il convient dès lors de modifier son poste au tableau des effectifs communaux.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs annexé au budget 2020, arrêté par le Conseil Municipal à la date du 1^{er} juillet 2020 ;

VU la délibération en date du 26 novembre 2020 modifiant le tableau des effectifs avec effet du 1^{er} décembre 2020 ;

VU le budget de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser le tableau susvisé, eu égard aux mouvements de personnels, aux modifications de taux d'emploi, aux réussites aux concours ou aux promotions et avancements qui interviendront au sein des effectifs municipaux ;

La modification suivante est proposée avec effet du 1^{er} février 2021 :

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Emploi	Poste supprimé	Poste créé
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1 poste à TNC 27,45/35 ^{ème}	1 poste à TNC 20,52/35 ^{ème}

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme détaillé ci-dessus ;

FIXE la date de modification du tableau des effectifs au 1^{er} février 2021 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 05 : CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UN QUARTIER

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination ou le changement de dénomination d'un bâtiment public ou d'une voie relève de la compétence du conseil municipal. Il cède ensuite la parole à M. SUTTER, responsable de la commission « Bien-Vivre Ensemble ».

M. SUTTER explique que la commission « Bien-Vivre Ensemble » a fait un travail de réflexion quant au changement de dénomination du « quartier Chalandon ». Il explique que son créateur, Albin Chalandon, ancien Ministre, est décédé en 2020 à l'âge de 100 ans. Il estime, de ce fait, que c'est le moment opportun pour tourner une page de la vie de ce quartier, qui souffre quelque peu du poids du passé et de lui donner une nouvelle vie dans un souci d'intégration au reste du village.

M. SUTTER rappelle qu'à l'origine, les maisons à 1 niveau présentes dans ce quartier étaient baptisées « maisons Azur » et que celles à 3 niveaux avaient l'appellation « maisons Emeraude ». Les réflexions initiales de la commission portaient sur les dénominations suivantes : les Terrasses d'Azur, les Collines d'Emeraude ou les Hameaux Ensoleillées. Le travail de la commission a finalement conduit au choix d'une autre appellation

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la dénomination de ce quartier et de se prononcer sur la nouvelle appellation proposée, à savoir :

« Les Terrasses d'Emeraude »

M. SUTTER précise enfin que la commission réfléchit actuellement à la création d'une petite revue ou d'un fascicule retraçant l'histoire de ce quartier.

Mme TURLAN souligne cette belle initiative de la commission et demande si une enquête a été menée auprès de la population du quartier par rapport au changement du nom de ce dernier.

Monsieur le Maire lui répond qu'il en était question au départ. Il s'est ensuite ravisé estimant qu'une multitude de propositions allaient arriver en Mairie et qu'il serait ensuite plus difficile de faire un choix. C'est la commission qui a choisi la nouvelle appellation au sein de ses membres.

Mme TURLAN estime toutefois qu'il aurait été important de prendre en considération leurs avis en leur demandant peut-être de trancher parmi 2 ou 3 propositions afin que la population se sente associée.

Mme HANNAUER demande ce qu'il en est du logo du quartier qui devait être lié à cette nouvelle dénomination et dont il était question à un certain moment. Elle rajoute que la population pourrait être impliquée et mise à contribution à ce niveau-là afin de mobiliser peut-être les plus jeunes. M. SUTTER lui répond que ce projet est toujours d'actualité.

M. PUGIN s'interroge quant à la genèse de cette idée de changement d'appellation. Il craint qu'une partie de la population de ce quartier soit perturbée par ce changement et que l'on touche à leur sentiment d'appartenance à ce quartier.

Monsieur le Maire lui explique que le quartier possède une image un peu péjorative et négative. L'idée était de redorer l'image du quartier. Les nouvelles générations qui sont venues s'installer ont envie de passer à autre chose, de tourner la page.

Mme MIHELICIC, habitante du quartier depuis sa naissance, a le sentiment que ce changement de nom ne pourrait faire que du bien au quartier.

Mme HANNAUER rappelle également que de nombreux autres « quartier Chalandon » en France ont déjà vu leurs noms modifiés.

M. SUTTER fait remarquer qu'il a associé des « anciens » du quartier au travail de la commission et qu'ils se disaient favorables à ce changement. Il soutient également que les nouvelles générations s'inscrivent dans une nouvelle dynamique.

M. MERCIER estime aussi que cette idée de changement est bonne. Il pense également qu'il aurait fallu davantage associer la population du quartier, mais qu'à défaut, il sera essentiel d'expliquer le choix de cette nouvelle dénomination.

Mme CLAVIER se demande si ça va changer quelque chose dans l'esprit des gens extérieurs au quartier. Monsieur le Maire n'en est pas persuadé mais il estime que ce n'est pas le but principal de cette initiative.

Mme TURLAN souligne le fait que cette modification va s'inscrire dans une nouvelle dynamique et dans un esprit de changement.

M. RESCH soutient qu'au travers de l'élaboration et de la production d'un dépliant sur l'histoire du quartier, cela démontrera aux anciennes familles du quartier qu'on s'intéresse à elles.

M. SUTTER rappelle enfin que de nombreux habitants ont opéré des modifications sur leurs habitations et réalisé des travaux conséquents ayant conduit à une mutation complète de l'aspect d'origine des habitations.

M. BEHRA souhaite s'abstenir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 1 abstention

APPROUVE la nouvelle appellation du quartier.

POINT 06 : BUDGET 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir régler les intérêts des emprunts de la fin de l'année, il convient de rajouter des crédits au compte 66111 de la section de fonctionnement à raison de 100 euros.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11, ;
VU l'approbation du budget primitif de la commune de Landser par délibération n° 2020-07-01-06 du 1^{er} juillet 2020 ;

M. PUGIN demande la raison de ce réajustement.

Monsieur le Maire lui explique qu'une enveloppe insuffisante avait été prévue pour couvrir l'ensemble des intérêts des emprunts et qu'un ajustement est donc nécessaire.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE la Décision Modificative comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>DEPENSES</i>			
Chapitre	Article	Intitulé	D.M
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 100 €
67	6718	Autres charges exceptionnelles	- 100 €

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h00